



Règles de fonctionnement

Article 1 : Le principe

Le budget participatif est une démarche proposée par la ville de Lentilly. Elle permet aux habitants de la commune de s'impliquer en proposant des projets d'intérêt général et en votant pour ceux qu'ils souhaitent voir réaliser. Ces projets sont destinés à améliorer le cadre de vie, contribuer au bien-vivre ensemble et permettre les échanges entre les Lentillois.

Article 2 : La montant affecté au budget participatif

La municipalité prévoit un total de 20 000 € issus de son budget d'investissement. Les projets soumis peuvent aller de 1€ à 20 000 €.

Article 3 : Les champs d'intervention et périmètre

Les projets doivent être d'intérêt général et à visée collective : Sport, Cadre de vie, Solidarité, Environnement, Culture...

Article 4 : Les critères de recevabilité

Pour être recevables, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville de Lentilly.
- Qu'il soit localisé sur le territoire communal de Lentilly.
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective.
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur.
- Qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible.

Article 5 : Les modalités de dépôt

Pour déposer un projet, les porteurs doivent remplir le formulaire disponible en ligne sur le site de la Ville ou en mairie puis déposer le dossier par courrier postal, en mairie ou par email : budgetparticipatif@mairie-lentilly.fr

Règles de fonctionnement

Article 6 : La gouvernance

Tout projet déposé par un porteur fait l'objet d'une étude de recevabilité par la commission, puis de faisabilité par les services de la ville. À l'issue de ces études, la commission présélectionne les projets qui seront ensuite présentés et soumis au vote du grand public.

Le commission se compose :

- De 4 membres du Conseil Municipal (3 membres de la majorité municipale, et 1 membre de l'opposition).
- De 4 habitants tirés au sort.

Dans un souci de transparence, les membres de la commission ne peuvent pas être porteurs de projets à titre individuel.

Article 7 : Le calendrier de mise en œuvre

Étape 1 : Appel à projet

Étape 2 : Dépôt des dossiers par les porteurs

Étape 3 : Pré-sélection des projets recevables et étude de faisabilité

Étape 4 : Présentation public des projets

Étape 5 : Vote des Lentillois

Étape 6 : Annonce du ou des projets gagnants avec une réalisation dans l'année.